

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat 6 crédits additionnels pour le Plan climat afin de financer les travaux d'assainissement énergétique de 9 bâtiments soit

- **Gymnase Auguste Piccard à Lausanne et Gymnase de Chamblandes à Pully : un crédit additionnel de CHF 20'030'000.-**
 - **Gymnase du Bugnon à Lausanne, Ecole professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC) à Lausanne et Ecole romande d'arts et communication (ERACOM) à Lausanne : un crédit additionnel de CHF 35'000'000.-**
 - **Prison de la Croisée à Orbe : un crédit additionnel de CHF 8'268'000.-**
 - **Prison de la Tuilière à Lonay : un crédit additionnel de CHF 5'066'000.-**
 - **Tribunal cantonal à Lausanne : un crédit additionnel de CHF 7'600'000.-**
- **Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) à Lausanne : un crédit additionnel de CHF 9'840'000.-**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 18 février 2021 à la salle plénière du Grand Conseil à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et F. Gross ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, A. Cherubini, H. Buclin, N. Glauser, M. Mischler, J.-D. Carrard, P.-A. Pernoud, J.-M. Sordet et P. Dessemontet. Mme la députée C. Richard ainsi que M. le député G. Zünd étaient excusés.

Ont également participé à cette séance M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que MM. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et Ph. Pont, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle que cet EMPD porte sur des assainissements énergétiques relatifs à des projets déjà en cours. Conformément à la Loi sur les finances (LFin), deux options étaient possibles : une demande d'autoriser des dépenses supplémentaires (art. 35, al. 3) suivie d'un crédit additionnel, ou le dépôt immédiat d'un EMPD ordinaire, avec délai référendaire. C'est cette dernière qui a été choisie par le gouvernement, car aucune dépense y relative n'a encore été engagée, bien que les chantiers soient ouverts. Il s'agit clairement d'une politique anticyclique visant à maintenir des postes de travail. A titre de comparaison, ce projet représenterait, en proportion, un investissement de CHF 8 mrd en Allemagne. Il remercie la commission de son soutien.

3. DISCUSSION GENERALE

Marchés publics – vœu de la commission

Plusieurs députés se soucient de savoir si les travaux qui découleront de ces crédits additionnels seront bien soumis aux marchés publics et se questionnent sur le fait que des entreprises vaudoises pourraient passer à côté de ces offres. Dans ce contexte, l'idée de travailler sur la base des codes de frais de construction (CFC) plutôt que par l'intermédiaire d'entreprises générales est évoquée par l'un d'eux, afin de mieux maîtriser les étapes de sous-traitance des travaux. Un vœu de la commission pourrait soutenir cette orientation vers des entreprises locales.

Le Conseiller d'Etat valide le fait que ces travaux seront soumis aux marchés publics. L'ensemble de ces décrets concerne le Plan climat et les travaux peuvent se résumer en trois mots : fenêtres, toits et chauffage qui représentent environ 90% de l'enveloppe financière demandée. Au vu de ce cahier des charges, on peut estimer que ce sont entre le 80 et le 90% d'entreprises de proximité qui vont remporter ces marchés qui concernent des bâtiments complexes à rénover.

Le directeur de la DGIP est également convaincu que ces travaux relativement spécifiques et ponctuels (p.ex. remplacement de fenêtres) seront massivement menés par des entreprises locales. Les travaux feront bien entendu l'objet d'appels d'offres et non de commandes directes de prestations ; des statistiques sur les adjudications sont d'ailleurs tenues afin d'analyser quelles sont les orientations du marché.

Le Conseiller d'Etat veillera néanmoins à ce que ces procédures restent dans la parfaite légalité, car un blocage de chantiers serait problématique. Dans ce contexte, une ventilation des entreprises par CFC n'est pas réaliste, car il s'agit de crédits additionnels destinés à des travaux ponctuels qui ne seront pas adjugés à une entreprise générale. Il ne s'oppose pas à la rédaction d'un vœu par la commission pour autant que celui-ci se limite à encourager le Conseil d'Etat à tout faire pour que les travaux puissent être confiés à des entreprises de proximité.

Sans remettre en doute la complexité de la législation sur les marchés publics, deux députés, membre d'exécutifs communaux, maintiennent que des travaux soumis à cette base légale peuvent tenir compte des CFC sans passer par une entreprise générale.

Compte tenu du fait que ces décrets s'inscrivent dans le Plan climat, une députée propose d'insérer un critère de durabilité dans les différentes conditions à remplir par les soumissionnaires. Ainsi, les soumissions d'entreprises géographiquement éloignées pourraient être limitées.

Le Conseiller d'Etat assure que les marchés publics seront respectés, mais ajouter des critères supplémentaires n'est pas une bonne idée à moins de changer les bases légales. A ce stade, il faut en rester à une situation cohérente qui ne soit pas contraire aux règles imposées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Synthèse environnementale

Un député salue la communication des données chiffrées relatives aux économies d'énergie (électrique, chauffage ou émission de gaz à effets de serre) et s'interroge, en page 53 de l'EMPD, sous la synthèse environnementale, sur la portée des objectifs de réduction des émissions de CO₂ mentionnées¹.

Le Conseiller d'Etat précise que cette première étape de 9 interventions concerne les sites les plus vétustes. Par la suite, les 68 autres déjà planifiées permettront de réduire tant l'indice de chaleur (entre 22 et 70%) que les émissions de CO₂ (entre 22 et 99%). Lorsque les 77 interventions auront abouti on pourra considérer que le 80% de l'objectif global est atteint. Les autres bâtiments, moins polluants, seront ensuite traités par lots, au fur et à mesure, ce qui permettra de garantir un rythme absorbable aux entreprises choisies.

Rythme des travaux

Au vu de l'urgence climatique, un député rebondit sur cette question de planification des chantiers et demande s'il est possible que le marché vaudois absorbe plus de 4 chantiers par année.

¹ 7% pour le parc Administratif ; 41% pour le parc Enseignement et 52% pour le parc Pénitentiaire

Le Conseiller d'Etat indique qu'il est possible d'augmenter la cadence, mais avec le risque d'avoir un effet contreproductif : des entreprises locales qui n'arrivent pas à répondre à la demande et le besoin d'avoir recours à d'autres sociétés plus éloignées. Néanmoins, il rappelle que le canton de Vaud est l'un des plus grands constructeurs de Suisse, mais prend bonne note du message. Il est possible que le Conseil d'Etat revienne prochainement avec des demandes complémentaires, mais il faut commencer avec la logique de compléter les chantiers déjà ouverts. Traiter prioritairement les grands consommateurs permet réellement de dégager des économies d'énergie.

Résultat décevant des assainissements

Une députée salue l'effort consenti pour améliorer l'étiquette énergétique de ces bâtiments, mais constate que le résultat n'est pas à la hauteur des attentes. Dans ce contexte, elle s'interroge sur le coût d'un assainissement total permettant d'arriver à un niveau oscillant entre A – B.

Le Conseiller d'Etat partage l'avis de la députée et indique que la meilleure solution serait, dans certains cas, de raser le bâtiment pour reconstruire une structure neuve. Les chantiers prévus permettront néanmoins de faire des économies en donnant du travail aux entreprises vaudoises.

Chauffage à distance (CAD) de Lausanne

Un député constate que l'efficacité de ces mesures est dépendante de l'amélioration du CAD de Lausanne qui brûle des déchets, mais bute notamment sur la problématique de leur aspect renouvelable. Dans ces conditions, il questionne la possibilité d'aider cette installation à être plus performante.

Le directeur de la DGIP confirme que ce CAD est perfectible avec un développement nécessaire et/ou une prolongation sur d'autres sites. Le Conseiller d'Etat complète en indiquant qu'un tel soutien est pour l'heure prématuré et que le travail continue avec les partenaires en place.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le président passe en revue l'exposé de motifs. Le Conseiller d'Etat, le directeur de la DGIP et le chef du SAGEFI répondent aux diverses questions des commissaires.

2.3 Bilan thermique (Gymnase Auguste Piccard à Lausanne)

Alors que le bâtiment a une étiquette énergie D, relève un député, son assainissement lui permet d'obtenir une étiquette B. Ce constat réjouissant est toutefois amenuisé avec la situation décrite en page 53 dans le tableau d'amélioration énergétique où ce gymnase est mal classé en termes d'émission de gaz à effet de serre. Il lui est répondu que la situation sera améliorée lorsque le CAD de Lausanne sera alimenté par des productions d'énergie renouvelable à 90%.

Un député s'interroge sur la différence contradictoire entre l'étiquette D de ce gymnase (72,2 KWh/m²) et l'étiquette E du gymnase du Bugnon (69,6 KWh/m²). Il lui est expliqué que l'estimation de ces deux bâtiments n'a pas été analysée avec la même norme technique (SIA 2009 et SIA 2016). Si la norme 2016 avait été appliquée au gymnase du Bugnon, celui-ci aurait également obtenu une étiquette D, car sa valeur d'indice de chaleur est comparable à celle d'Auguste Piccard.

A la question de la présence d'amiante dans le bâtiment posée par une députée, il est répondu que les centres d'enseignements ont été les premiers à être désamiantés, il y a de cela entre 12 et 15 ans.

3.3 Bilan thermique (Gymnase de Chamblandes à Pully)

Un député constate que l'étiquette énergétique de ce gymnase passe de E à D, après assainissement. Ce résultat décevant est paradoxalement inverse en termes de réduction de gaz à effet de serre, avec un taux réjouissant de 99% (voir tableau en page 53 de l'EMPD). Les efforts ne semblent ainsi pas être récompensés. Il est précisé à la commission que ce genre de bâtiments est très complexe à rénover : en raison de la typologie de leurs façades, seules les fenêtres et la toiture peuvent faire l'objet de travaux.

3.6.2 Amortissement

Une députée remarque que les décrets ne mentionnent pas tous la même durée d'amortissement. Il est expliqué à la commission que compte tenu du fait qu'il s'agit de crédits additionnels leur durée d'amortissement doit correspondre à la durée résiduelle du crédit initial. En d'autres termes, cette règle purement comptable permet d'éviter d'avoir un crédit additionnel qui s'amortirait au-delà du crédit d'origine.

8.4 Coûts (Prison de la Tuilière à Lonay)

Une députée s'interroge sur la présence d'une subvention fédérale dans le financement de ce bâtiment. Il est relevé que ce genre de subvention fédérale découle d'un partenariat avec la Confédération sur la base soit de concordats, soit d'une délégation de compétences fédérales envers le canton dans le domaine pénitentiaire. Cette aide financière peut également survenir dans le domaine des bâtiments universitaires ou des hautes écoles, mais pas dans les bâtiments où l'Etat est l'unique propriétaire, comme les gymnases.

10.4 Coûts (Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP))

La création d'un poste à durée déterminée, émergeant au compte d'investissement et non au fonctionnement, interpelle une députée. Il est relevé que cette pratique est courante, car, dans ce genre de projets, un poste de coordination est nécessaire pour une durée limitée. Il peut arriver que ce poste se transforme par la suite en contrat à durée indéterminée (CDI) et émerge par la suite au budget de fonctionnement.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. PROJET DE DÉCRET GYMNASSE AUGUSTE PICCARD À LAUSANNE ET GYMNASSE DE CHAMBLANDES À PULLY : UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 20'030'000

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (13).

5.2. PROJET DE DÉCRET GYMNASSE DU BUGNON À LAUSANNE, ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (EPSIC) À LAUSANNE ET ÉCOLE ROMANDE D'ARTS ET COMMUNICATION (ERACOM) À LAUSANNE : UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 35'000'000

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (13).

5.3. PROJET DE DÉCRET PRISON DE LA CROISÉE À ORBE : UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 8'268'000

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (13).

5.4. PROJET DE DÉCRET PRISON DE LA TUILIÈRE À LONAY : UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 5'066'000

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (13).

5.5. PROJET DE DÉCRET TRIBUNAL CANTONAL À LAUSANNE : UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 7'600'000

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (13).

5.6. PROJET DE DÉCRET BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA PONTAISE (BAP) À LAUSANNE : UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 9'840'000

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (13).

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (13).

6. VŒU DE LA COMMISSION

(Sur demande des deux députés concernés, ce passage est un verbatim de leur échange)

Afin de donner suite à l'un des points évoqués dans la discussion générale, le député à l'initiative de la démarche prend la parole : « Je vous propose le texte suivant : « *La commission émet le vœu que les travaux prévus dans le cadre du présent EMPD soient réalisés par des entreprises vaudoises, ceci dans le cadre du respect de la législation* ».

Un député lui répond : « Je ne peux pas accepter ce vœu. On nous demande de respecter la loi, donc on respecte la loi. C'est un vœu que, dans la mesure du possible, on utilise des entreprises vaudoises, c'est une espèce de lapalissade avec laquelle tout le monde est d'accord. Ce vœu est quelque part totalement superfétatoire et a priori si vous voulez vous rendre intéressant en disant que l'on veut soutenir les entreprises vaudoises, on veut tous le faire, c'est évident. Je suis persuadé que même le Conseil d'Etat aussi. »

Le député concerné répond « Selon votre fenêtre, je veux me rendre intéressant, mais vous me fatiguez. Car ce n'est pas clair : ils peuvent travailler de manière indépendante avec n'importe quelle entreprise, y compris des entreprises françaises. Il ne faut pas me prendre pour un imbécile. Ce n'est pas une question de se rendre intéressant, c'est une question de faire marcher l'économie vaudoise. Je sais que cela ne vous intéresse pas tellement, car ce qui vous intéresse c'est que l'on réalise des travaux. J'ai respecté ce choix, car je respecte le climat. Je respecte les décrets. Ce que je demande c'est que ces travaux soient réalisés par des entreprises vaudoises. Alors ne le votez pas, mais ne dites pas que je le fais pour me rendre intéressant, ça me fatigue. Je demande à ce que cet échange soit mentionné dans le rapport de la commission. ».

Le président met le vœu au vote et constate son adoption par 8 oui, 1 non et 4 abstentions.

Le Mont-sur-Lausanne, le 08 mars 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*